


ATTESTATION
RC PROFESSIONNELLE

POLICE : RCP52174
**SARL SIECA PROTECTION DU PATRIMOINE
 90 RUE D'ISLE
 02100 ST QUENTIN**

M. Sylvain RIVET, Directeur Général de CGPA, atteste que l'assuré ci-dessus a souscrit une police d'assurance le garantissant, lui-même ainsi que ses salariés, dans la limite de ses Dispositions Générales, Conventions Spéciales et Dispositions Particulières, contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle pouvant leur incomber en raison des dommages immatériels causés aux tiers du fait des activités mentionnées ci-dessous :

ACTIVITE	MONTANT DE LA GARANTIE	PERIODE DE GARANTIE
INTERMEDIATION EN ASSURANCE , telle que régie par les articles L.511-1 et suivants du Code des Assurances.	5.257.000 € par sinistre et par année d'assurance * Si ce montant venait à être épuisé, CGPA accordera gratuitement une reconstitution de 2.000.000 € sur l'exercice concerné.*	Du 01/03/2020 Au 28/02/2021
INTERMEDIATION EN OPERATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT - IOBSP , telle que régie par les articles L.519-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.	5.257.000 € par sinistre et par année d'assurance * Si ce montant venait à être épuisé, CGPA accordera gratuitement une reconstitution de 2.000.000 € sur l'exercice concerné.*	Du 01/03/2020 Au 28/02/2021
DEMARCHAGE BANCAIRE - DB , telle que régie par les articles L.341-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.	5.257.000 € par sinistre et par année d'assurance	Du 01/03/2020 Au 28/02/2021
RESPONSABILITE CIVILE CYBER	350.000 € par sinistre et par année d'assurance	Du 01/03/2020 Au 28/02/2021

Fait à Paris, le 30 Décembre 2019

Sylvain RIVET
Le Directeur Général


La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur

ATTESTATION
GARANTIE FINANCIÈRE

POLICE : GFI52174**SARL SIECA PROTECTION DU PATRIMOINE
90 RUE D'ISLE
02100 ST QUENTIN**

M. Sylvain RIVET, Directeur Général de CGPA, atteste que l'assuré ci-dessus a souscrit une Garantie Financière telle que définie aux Conventions CGF 2019, au titre de l'activité mentionnée ci-dessous :

ACTIVITE	MONTANT DE LA GARANTIE	PERIODE DE GARANTIE
INTERMEDIAIRE D'ASSURANCE , conformément aux articles L.512-7, R.512-15 et A.512-5 du Code des Assurances.	121.000 € par année d'assurance	Du 01/03/2020 Au 28/02/2021

Fait à Paris, le 30 Décembre 2019**Sylvain RIVET
Le Directeur Général****La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur**